

**ARRETE N°UCA-286**

**PORTANT NOMINATION D'UNE PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le code du travail, notamment les articles R. 4451-112 à 121 ;  
Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 1333-18 à 20 ;  
Vu le code de la recherche, notamment les articles R. 324-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment l'article 3 ;  
Vu le décret n°2021-1091 du 18 août 2021 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;  
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;  
Vu les statuts de l'UCA ;  
Vu l'avis favorable de la FSSSCT du 28 avril 2026 à la nomination de M. RIVRAIS en tant que CRP ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

M. Guillaume RIVRAIS, ingénieur d'études à l'Université Clermont Auvergne, est nommé Conseiller en Radioprotection (CRP), au titre du code du travail et du code de la santé publique, au sein du Service Prévention des Risques (SPR) (autorisation ASNR T630468) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

**Article 2 :**

M. Guillaume RIVRAIS a suivi avec succès la formation initiale prévue par l'arrêté du 29 décembre 2003, du 6 septembre 2021 au 24 septembre 2021.

**Article 3 :**

M. Guillaume RIVRAIS a suivi avec succès le renouvellement de sa formation PCR prévue par l'arrêté du 18 décembre 2019, du 20 au 23 avril 2026.

**Article 4 :**

Le temps de travail alloué à M. Guillaume RIVRAIS afin de remplir ses missions de CRP au sein du SPR est de 10 %. Ses responsabilités concernent la radioprotection dans le cadre de l'autorisation ASNR T630468, notamment les contrôles réglementaires des installations et des matériels et la traçabilité des résultats, la gestion des déchets selon le plan établi, les études de poste et la délimitation des zones réglementées, la formation des travailleurs. Il travaillera en collaboration avec le Médecin du travail pour élaborer les fiches d'exposition des travailleurs.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

L'administrateur provisoire de l'Université Clermont  
Auvergne  
Mathias BERNARD



Le 7 mai 2026

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*